

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel concernant le fonctionnement du tout à l'égout.

Erratum.

ETUDES SOCIALES :

La Guerre au Taudis, par L.-D. Arnotto.

ACTUALITÉS :

Les accidents d'automobiles, par Pol Harduin.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu le rapport de M. l'Ingénieur des Travaux Publics, en date du 6 août 1931 ;

Vu la délibération du Comité des Travaux Publics, en date du 28 juillet 1894, portant réglementation pour l'écoulement des matières de vidanges dans les égouts de la Principauté ;

Vu les articles 43, 44 et suivants du Règlement général de Voirie ;

Considérant qu'un égout collecteur longeant le rivage de la mer depuis la frontière Est jusqu'à l'anse du Portier fonctionne normalement depuis le 3 août ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 19 août 1931 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les propriétaires d'immeubles situés en bordure du rivage de la mer entre la frontière de Saint-Roman et l'anse du Portier et déversant leurs eaux vannes directement à la mer, sont tenus de se brancher sur l'égout public dans un délai de un mois à partir de ce jour.

ART. 2.

Le présent Arrêté ne dispense pas les propriétaires intéressés d'adresser une demande à Son Excellence le Ministre d'Etat, dans la forme habituelle, en vue d'effectuer leur branchement d'égout.

ART. 3.

M. l'Ingénieur des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 20 août 1931.

P. Le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement.
J. PALMARO.

Erratum. — Lire à l'art. 3 de l'Arrêté Ministériel réglementant la délivrance des substances vénéneuses aux chirurgiens-dentistes, parudans le numéro du 20 août :

1° Ampoule d'adrénaline au 1/1000, au lieu de 1/100.

2° Pâtes arsenicales renfermant de l'extrait d'opium, de l'extrait de cannabis indica, au lieu de indication.

A l'article 1^{er} de l'Arrêté Ministériel réglementant la délivrance des substances vénéneuses aux laboratoires, à la suite de : « sont autorisés à se faire délivrer les substances vénéneuses », ajouter les mots ; « du Tableau B ».

ETUDES SOCIALES**LA GUERRE AU TAUDIS**

Dans le récent recensement de la population on a pu remarquer que l'un des questionnaires soumis à la population concernait les conditions d'habitation. Il y était demandé, notamment, quelle était la composition en logements de chaque maison, et en pièces de chaque logement et quel était pour celui-ci le nombre des occupants.

On s'est même demandé ce que signifiait ces questions et à quoi elles pouvaient tendre et quantité de gens qui avaient été justement frappés du caractère de certaines investigations qui leur avaient paru indiscrettes ont jugé inutile de fournir les renseignements demandés. On ne peut que le regretter, car il s'agissait là d'éléments d'enquête des plus intéressants concernant l'hygiène du logis.

En effet, les tableaux dont nous venons de parler devaient être dépouillés et récapitulés immédiatement à la mairie pour constituer un état spécial destiné au Ministère du Travail. Cet état fournira au Gouvernement une situation statistique d'ensemble qui lui donnera des éléments positifs sur l'étendue du mal à combattre en ce qui concerne l'insalubrité du logis et, pour les mesures législatives de préservation de la santé publique à proposer au Parlement une base d'ordre général, tandis que, d'autre part, les tableaux spéciaux à chaque ville, déposés et conservés à la mairie, éclaireront les municipalités sur les dispositions de police sanitaire à prendre d'urgence ou progressivement, suivant le danger révélé, pour améliorer, dans la mesure légale de leur pouvoir l'état hygiénique de la commune.

Car il n'y a plus aujourd'hui à la discuter, il est établi de source certaine que la santé publique, comme la santé de l'individu, est liée étroitement à la salubrité du logement et que les cinq sixièmes des maladies épidémiques ont leur foyer

originel dans la multiplicité des logements insalubres.

Trop de taudis ! Nos pères s'en contentaient bien et de pires. C'est vrai, mais aussi quelles coupes sombres faisaient de leur temps, dans l'humanité, ces horribles épidémies considérées comme une punition du Ciel et dont les premiers progrès de l'hygiène nous ont immunisés ! Ils ne connaissaient pas les microbes et ne s'en portaient pas plus mal, dit-on encore. Mais s'ils ne les connaissaient pas, les microbes qui n'ont pas été créés et mis au monde spécialement pour mettre à l'épreuve la pauvre humanité souffrante contemporaine, n'en existaient pas moins et n'en accomplissaient pas moins leur rôle clandestin de démolisseurs. L'organisme de nos pères leur offrait même un foyer de culture bien autrement intensif que celui que leur fournit le nôtre. Vertu de l'hygiène ! La moyenne de la durée de la vie humaine est plus prolongée qu'elle ne l'était jadis et cependant ceux qui nous ont précédés dans la vie et qui nous l'ont donnée n'étaient pas soumis à l'usure d'organisme, à l'ébranlement, aux trépidations auxquels nos nerfs et notre cerveau sont en proie par suite de cette lutte tous les jours plus fiévreuse d'une existence compliquée de besoins artificiels aussi impérieux dans leur satisfaction que les besoins naturels. Mais ils respiraient dans des conditions de milieu et d'ambiance encore plus délétères que celles où nous nous agitons. Placés dans ces mêmes conditions d'empoisonnement et faits comme nous le sommes, nous résisterions moins bien qu'eux aux atteintes de la mort et néanmoins, tout détraqués que nous soyons, nous opposons plus de résistance. Que serait-ce donc si nous demandions à l'hygiène toute la sauvegarde qu'elle tient encore en réserve à notre disposition ?

Toute l'hygiène préventive des maladies microbiennes et en particulier de la tuberculose, la grande faucheuse contemporaine, est dans cet axiome : c'est le logis malsain et triste, sans air, sans propreté et sans soleil qui fait l'homme malade.

Faire pénétrer l'air et la lumière dans l'habitation, donner à l'habitant le goût et le besoin du net et du clair, toute la question est là.

Depuis des siècles, Santiago et La Havane, villes de formation et de tempérament espagnols, étaient des foyers de fièvre jaune. A peine maîtres de Cuba, les Américains décrètent la suppression

de la fièvre jaune. Ah! ils ne s'amuse pas à des enquêtes *de commodo et incommodo*! Ils divisent la ville par sections; chaque section est livrée à une escouade sanitaire. Les maisons sont scrutées de haut en bas, dans les moindres recoins. Celles qui sont en état irrémédiable sont jetées par terre et le feu purificateur y passe. Celles qui peuvent être transformées sont désinfectées à fond, on en refait les planchers et les plafonds, on y installe des water-closets et le tout à l'égoût et on y rappelle l'habitant. Deux ans après ce courant d'air et ce coup de balai, il n'y eut plus de fièvre jaune à Santiago, ni à La Havane.

Les Anglo-Saxons sont nos maîtres en bien des points qui touchent à la santé physique et même morale de l'individu et de la famille. Ils ont, par ailleurs, leurs défauts et nous ne sommes pas sans avantages sur eux, mais pour l'hygiène privée et publique, nous n'avons qu'à suivre leurs leçons.

De toutes les nations d'Europe, seule l'Angleterre compte à son actif des succès incontestables dans la lutte contre la tuberculose. En moins d'un demi-siècle elle a réduit chez elle la mortalité tuberculeuse de 33 %. Et c'est par la seule hygiène de la maison propre, aérée et ensoleillée, du moins autant que le ciel embrumé du pays — difficulté de plus! — le permet. C'est la maison peu élevée, aussi ouverte que possible à l'air et à la lumière, isolée dans un coin de verdure qui avec l'eau et le savon, nous délivrera de la tuberculose.

Le taudis est l'antichambre de l'hôpital. Il est aussi l'agent provocateur du cabaret, tandis que le logis salubre et gai rien que par la netteté, par la lumière et par le soleil qu'on ne tarde pas à vouloir plaisant par sa disposition intérieure, en est l'ennemi à peu près irréconciliable.

L.-D. ARNOTTO.

ACTUALITÉS

LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

La circulation automobile s'accroît d'année en année, le nombre des accidents aussi. Nous parlons des accidents causés aux personnes. Les pouvoirs publics s'en sont émus. D'une part, ils s'efforcent de limiter le nombre de ces accidents en organisant la circulation, en dotant notre pays de routes meilleures, en réglementant l'automobilisme, en améliorant la surveillance, en veillant plus strictement à l'application du code de la route, en exigeant une plus grande sévérité dans les examens exigés pour l'octroi du permis de conduire. D'autre part, il leur faut aussi garantir aux victimes des accidents qui se produisent le paiement des indemnités auxquelles ils ont droit.

Grâce à l'assurance-accidents, les automobilistes sont prémunis contre les conséquences de leur responsabilité civile. Mais on observe un nombre important de ceux-ci et même d'entreprises qui sont leurs propres assureurs; ils ne recourent donc pas à l'assurance, ou bien ils ne se font garantir

que par des sommes inférieures au montant de certaines condamnations, de telle sorte que pour le surplus ce n'est plus l'affaire de la Compagnie d'assurances, mais la leur. S'ils sont solvables, tout va bien et nous dirions: tant pis pour eux si un accident leur coûte cher. Ils n'avaient qu'à souscrire une police tous risques plus importante que la leur. Mais le cas est fréquent d'automobilistes dont la solvabilité est douteuse. D'où la nécessité pour le législateur de trouver une solution qui garantisse les victimes contre ce nouveau risque: celui de n'être pas matériellement dédommagées.

Des projets ont été, à plusieurs reprises, depuis quelques années, déposés soit à la Chambre, soit au Sénat. Finalement, une Commission d'études a été instituée. Elle a travaillé, depuis trois ans. Elle a élaboré un texte qui est devenu projet de loi et que le gouvernement a soumis, le 4 novembre 1930 à la Chambre. Ce projet constitue un fonds de garantie analogue à celui qui est à la base de la loi de 1898 sur les accidents du travail.

On a préconisé une autre solution: l'assurance obligatoire. M. Jules Cels, député, rapporteur du projet de loi, ne se montre pas partisan du principe d'obligation. L'objet principal du projet, explique-t-il, doit être d'apporter aux usagers de la route la certitude que sera réparé tout dommage qui leur sera causé par un véhicule automobile. Or, il est impossible d'imposer à tous les automobilistes les frais d'une assurance comportant la garantie totale des dommages les plus importants dont ils peuvent être jugés responsables, dommages qui peuvent se monter à un million et même plus. De sorte que le système de l'assurance obligatoire, pour n'être pas défailant dans les sinistres réellement gros de conséquences, devrait se doubler de la constitution du fonds de garantie.

Mais si le principe du fonds de garantie se suffit à lui-même, est-il besoin d'y ajouter celui de l'assurance obligatoire, qui d'ailleurs pourrait donner lieu à des mécomptes au cas où un assuré ne paierait pas ses cotisations et dont l'effet moral serait peut-être détestable, en détruisant l'idée de responsabilité. On n'entends que trop de « chauffards » déclarer qu'étant assurés il leur importe peu d'avoir des mésaventures en cours de route. L'assurance paiera. Ne laissons pas se développer ce sentiment détestable en décrétant l'assurance obligatoire et en substituant ainsi le paiement d'une sorte d'impôt à tout effort de raison et de volonté, à tout souci de la responsabilité personnelle.

Le fonds de garantie s'inspire d'une autre préoccupation. Il intervient en cas d'insolvabilité de l'auteur de l'accident ou même de son assureur. Il se substitue à lui pour le règlement des indemnités dues aux victimes. D'ailleurs le fonds de garantie, en l'espèce de Caisse des dépôts et consignations, est subrogée aux victimes indemnisées dans tous leurs droits à l'encontre de l'auteur de l'accident ou de son assureur. Et voilà le problème de la réparation complètement résolu. La sécurité donnée aux victimes des accidents d'automobiles, motocyclettes, etc., est totale et absolue, qu'il s'agisse d'un gros dommage aussi bien que d'une petite indemnité.

Enfin, le fonctionnement du fonds de garantie ne présente aucune difficulté, il n'impose ni contrainte, ni formalités au public, c'est pourquoi

les auteurs du projet de loi rapporté par M. Jules Cels n'ont pas hésité à préférer cette solution heureuse à celle, insuffisante, de l'assurance obligatoire.

Comment ce fonds de garantie sera-t-il alimenté?

1° par une contribution des propriétaires de véhicules automobiles perçue par l'administration des contributions indirectes en même temps et dans la même forme que les taxes sur les automobiles.

Qu'on soit assuré ou non, la contribution est due.

2° Par une contribution à la charge des auteurs d'accidents de personnes.

Peut-être objectera-t-on qu'en ces conditions il ne sert à rien de s'assurer puisque, assurés ou non, il faudra payer la contribution. Mais on doit observer d'abord que le fonds de garantie ne fonctionnera qu'en cas d'insuffisance ou d'insolvabilité de l'assurance, et en second lieu que les assurés seront couverts par les Compagnies de la contribution que la loi mettra à la charge des auteurs d'accidents de personnes, tandis que les non assurés devront payer personnellement cette contribution. Enfin, l'assurance couvre non seulement les accidents de personnes causés aux tiers, mais les dommages matériels et aussi les accidents causés à l'assuré par les tiers. Ainsi, de toute façon, il demeurera utile et pratiquement indispensable aux automobilistes de souscrire des polices d'assurances pour s'exonérer de toutes sortes de responsabilités et se couvrir de tous les dommages qu'ils pourront subir ou qu'ils feront subir aux tiers.

Le projet de loi dont il s'agit nous paraît donc s'inspirer des meilleurs principes et répondre à une véritable nécessité; il est équitable et raisonnable et nous ne voyons pas quelles critiques sérieuses il pourrait soulever.

POL HARDUIN

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 29 Juillet 1931, ne peut avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui se tiendra le **Jeu**di 3 Septembre 1931, à 10 heures du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Addition aux Statuts d'un article 28^{bis} (nouveau) pour préciser les conditions dans lesquelles serait assuré l'intérim de l'Administrateur-Délégué, si celui-ci se trouvait dans l'impossibilité temporaire d'exercer son mandat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, les dix-huit et vingt-deux août mil neuf cent trente et un, M. Joseph NISTRU, commerçant, veuf de M^{me} Caroline RICCI, demeurant à Monte-Carlo, place Saint-Charles, villa Hélène, a vendu à ses filles : M^{me} Antoinette NISTRU, épouse de M. Charles AUDOLY, demeurant ensemble à Nice, 7, impasse Grégoire et à M^{lle} Zoé NISTRU, demeurant à Monte-Carlo, place Saint-Charles, villa Hélène, le fonds de commerce de vente de chapeaux et fabrication de chapeaux de paille, sis à Monte-Carlo, place Saint-Charles, maison Jungmann, servant de succursale au fonds exploité, 5, rue Sainte-Suzanne, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 août 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Part de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le onze août mil neuf cent trente et un, M. Désiré-Auguste PORCUS, commerçant, demeurant à Beausoleil, maison Porcus, quartier Grima, a cédé à M. Marius AIRALDI, commerçant, demeurant à Monaco, 2, rue Malbousquet, tous ses droits lui appartenant à l'encontre de M. AIRALDI, susnommé, acquéreur, dans le fonds de commerce d'atelier de plomberie, zinguerie, installation sanitaires, eau et gaz, salles de bains, chauffage central qu'ils exploitaient maison Barra, quartier des Moneghetti, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 août 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 25 août 1931, enregistré, M. Paul OETTERLI, demeurant à Monaco, 29, rue Plati, a vendu à M. Michel GARET, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de *Charcuterie*, qu'il exploitait à Monaco, 29, rue Plati.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux au fonds vendu.

Monaco, le 27 août 1931.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant acte s. s. p. en date du 20 juillet 1931, enregistré, M^{me} veuve FERRARI Marie-Cécile a vendu à M^{me} veuve TROUILLER Marie-Fanny, le fonds de commerce de buvette donommé *Bar du Marché*, dans une cabine des Halles et Marchés à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au fonds vendu.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco,

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 août 1931, enregistré, M^{me} et M. Ernest COLONNE, commerçants, demeurant à Monaco, 7, rue des Açores, ont vendu, à M^{me} et M. Henri BENGHI, demeurant également à Monaco, 7, rue des Açores, le fonds de commerce de Laiterie, Crèmerie, Alimentation, qu'ils exploitaient à Monaco, 7, rue des Açores.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale à Monaco.

Monaco, le 27 août 1931.

AGENCE LORENZI

26, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Premier Avis

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 24 août 1931, enregistré, M. Henri MATHIEU a vendu à M. Jean-Baptiste RICCA et à M^{me} Angèle RICCA, née CORNAGLIA, son épouse, le fonds de commerce de restaurant qu'il exploitait à Monte-Carlo, Buckingham Palace, 11, avenue Saint-Michel.

Les oppositions seront reçues à l'Agence Lorenzi, dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

AVIS

**Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie
et des Etablissements Frigorifiques de Monaco**

Messieurs les Actionnaires sont informés que le Coupon n° 29 des Actions, sera mis en paiement le 1^{er} septembre, à raison de francs : 50. Acompte sur dividende de l'Exercice en cours.

Le Conseil d'Administration.

LES ANNALES

Un magistral article de Louis Barthou sur le dernier livre d'Albert Sarraut ; un étonnant souvenir colonial des frères Tharaud ; une amusante fantaisie de Robert Dieudonné sur l'Exposition de Vincennes ; les lettres inédites de la sœur de Balzac ; un curieux papier du Dr Raoul Baudet sur Littré médecin ; la lettre d'Yvonne Sarcey ; les critiques d'André Lang et de Benjamin Crémieux ; le roman de Georges Duhamel : Voilà les principaux éléments des *Annales* du 15 août. En vente partout : 3 francs.

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

**Relation rapide de jour
entre l'Auvergne, les Cévennes, le Languedoc
et le Littoral Méditerranéen**

Jusqu'au 3 octobre l'express de toutes classes Clermont-Ferrand-Langeac, n° 1425, est prolongé jusqu'à Nîmes, où il trouve des correspondances sur le Languedoc ainsi que sur Marseille et le Littoral Méditerranéen.

Départ de Clermont-Ferrand 7 h. 20, Arvant 8 h. 37, Brioude 8 h. 55, Langeac 10 h. Languedoc 12 h. 16, La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains 12 h. 51 Villefort 13 h. 20, Génolhac 13 h. 40.

Arrivée à Alès 14 h. 44, Nîmes 15 h. 40, Montpellier 17 h. 32, Sète 18 h. 20, Béziers 19 h. 29, Marseille (Saint-Charles) 18 h. 25, Toulon 20 h. 45, Nice 23 h. 45.

Ce train express reçoit les correspondances suivantes :

1° à Arvant d'Aurillac (départ. 5 h. 05), Vic-sur-Cère (départ. 5 h. 35), Le Lioran (départ. 6 h. 17), Murat (départ. 6 h. 43) ;

2° à Brioude-de-Saint-Flour (départ. 5 h. 50) ;

3° à Langogne-de-Saint-Etienne (départ. 6 h. 07), Firminy (départ. 6 h. 51), Le Puy (départ. 9 h. 17) ;

4° à La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains-de-Marvejols (départ. 9 h. 28), Mende (départ. 10 h. 47, Bagnols-Chadenet (départ. 11 h. 22).

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Les Bains de Mer à la Côte d'Azur

Pour aller passer un mois aux bains de mer, la dépense de chemin de fer, aller et retour, représente, selon la classe, environ 315, 230, 150 francs, si l'on va à 500 kilomètres, et 630, 460, 300 francs, si l'on va à 1.000 kilomètres. La différence des prix de transport par jour de villégiature est donc d'environ 10 francs, 7 francs ou 5 francs selon la classe.

Cette différence, déjà faible, devient presque insignifiante lorsqu'il s'agit, non plus de personnes voyageant isolément, mais de membres d'une même famille utilisant un billet collectif.

Il y a, par suite, intérêt incontestable à se rendre à 1.000 kilomètres, dans une région largement pourvue d'hôtels, où leur concurrence en fait le bon marché, plutôt qu'à 500 kilomètres dans une région moins bien outillée en moyens d'hébergement.

Telle est, avec la quasi assurance qu'on a d'avoir du beau temps pendant tout son séjour et, par suite, de ne pas s'être déplacé en vain, la véritable raison de la vogue grandissante de la Côte d'Azur comme séjour d'été.

**LE STAND DES GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS
à l'Exposition Coloniale de Paris**

L'Exposition des Réseaux est installée dans le Palais des Sections Métropolitaines édifié à gauche de la porte d'entrée principale de l'Exposition Coloniale, en bordure du boulevard Soult. Elle comporte deux parties : un stand touristique, un hall réservé au matériel roulant.

Dans le stand touristique, dont la façade exerce déjà par elle-même un véritable attrait, sont présentés :

Au rez-de-chaussée, dans une rotonde, 8 grands dioramas des principaux ports : Marseille, Bordeaux, Nantes-Saint-Nazaire, Rouen-Le Havre, Dunkerque, Strasbourg. Des effets de lumière ani-

ment chaque diorama qui, par la fidélité de sa composition, constitue une précieuse documentation sur la desserte par voies ferrées du port qu'il représente.

Entre les dioramas sont disposés des appareils automatiques pour la présentation des affiches des principaux sites, monuments, stations hivernales, centres d'altitude, plages, villes d'eaux, villes d'art de la France, etc.

Dans une galerie circulaire, au premier étage du stand, sont exposés des tableaux schématiques de l'importance des Réseaux. Chaque tableau est encadré d'une série d'agrandissements photographiques qui sont renouvelés chaque semaine. On peut ainsi admirer successivement les monuments du premier âge et gallo-romains, les monuments de la Renaissance et des XVII^e et XVIII^e siècles, les œuvres remarquables des grands musées de France : peinture et sculpture, vitraux, motifs d'orfèvrerie, arts locaux, tapisseries, etc..., les ouvrages d'art des Réseaux, les principaux sites et monuments des Colonies. Le touriste peut renouveler, de semaine en semaine, ses visites au stand des Réseaux, il est assuré d'y trouver des vues différentes. Il assiste, au surplus, dans une salle de cinéma contiguë à ce stand, à la projection de films touristiques accompagnés d'émissions d'airs de folklore ; les séances de projections ont lieu tous les jours dans l'après-midi.

Le stand donne accès au hall du matériel roulant. Là sont présentés des types récents de locomotives, de voitures à voyageurs, un wagon Pullman (avec services de thé et de rafraîchissements), des wagons pour le transport des marchandises, un autocar des Services de tourisme des Réseaux, les diverses essences des bois coloniaux utilisés pour la construction du matériel de chemins de fer, des maquettes de véhicules, des graphiques, dessins, diagrammes, des travaux conçus et exécutés par les jeunes apprentis des Ateliers des Réseaux, voire même une exposition rétrospective de la locomotion ferroviaire.

En vérité, une visite au stand touristique et au hall du matériel roulant des Réseaux constitue une grande leçon de choses ; nous ne saurions trop la recommander aux amateurs de beaux voyages.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

L'Argus de la Presse vient d'éditer la sixième édition de « NOMENCLATURE des Journaux et Revues en LANGUE FRANÇAISE paraissant dans le monde entier ».

C'est un volume très documenté de plus de 1.100 pages, renfermant plus de 15.000 noms de publications différentes, qui rendra des services à tous ceux qui s'intéressent à la Presse et à la Publicité.

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.



Septième Année

Le plus grand Hebdomadaire Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes — un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

MONTE-CARLO

LE SPORTING D'ÉTÉ

est ouvert

LE THÉÂTRE DE LA MER

LES FÊTES SUR L'EAU

LA PISCINE OLYMPIQUE

TENNIS -- GOLF

LES HOTELS SUR LA PLAGE

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66